



Municipalité de Saint-Claude
295, Route de l'Église, Saint-Claude (Qc) JOB 2N0
Téléphone (819) 845-7795 ♦ Télécopieur : (819) 845-2479

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
OU
COPIE DE RÉSOLUTION**

Le 6 avril 2020

À la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Claude du 6 avril 2020, tenue à huis clos, et par conférence téléphonique tel que décrété en raison du COVID-19 par l'arrêté ministériel no 2020-004 en date du 15 mars 2020 et suivants, qui permet de le faire ici et à laquelle étaient présents ;

Présences : M. Hervé Provencher, Maire

Mme Suzanne Vachon, conseillère district 1 (en conférence téléphonique)
M. Étienne Hudon-Gagnon, conseiller district 2
M. Yves Gagnon, conseiller district 3
M. Marco Scrosati, conseiller district 4
M. Yvon Therrien, conseiller district 5
Mme Lucie Coderre, conseillère district 6

Tous formants quorum sous la présidence de Monsieur le Maire.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, gma. France Lavertu est présente.

Le maire ne vote jamais à moins d'être obligé de trancher.

Le quorum du conseil est constaté, la séance est déclarée ouverte.

MOT DE BIENVENUE

Le maire souhaite la bienvenue.

PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR

**ORDRE DU JOUR
LUNDI 6 AVRIL 2020**

- 1- Séance du conseil en temps de COVID-19
- 2- Ordre du jour
- 3- Adoption de l'ordre du jour
- 4- Adoption du procès-verbal
- 5- Période de questions
- 6- Suivi règlement no 2020-224 décrétant l'acquisition d'un camion-citerne neuf et un emprunt de 405 000\$– procédures
- 7- Incendie
 - a) Ramonage
 - b) Feu extérieur
- 8- Voirie
 - a) Probation Christian Bédard
 - b) Soumission prix diesel et essence
 - c) Soumission matériaux granulaires
 - d) Soumission abat poussière
 - e) Entretien, réparation des chemins
 - f) Panneau pour courant en cas de panne
- 9- Loisirs et culture
 - a) Engagement animateur SAE
 - b) Soutien financier formation DAFA
 - c) Entretien Pointe Marchand
- 10- Entretien paysager, aménagement et arrosage des fleurs en pot
- 11- Mesure d'allègement taxes – intérêt
- 12- Dépôt de la situation financière
- 13- TECQ 2019-2023

- 14- Achat de banque d'heures Infotech – migration fosses
- 15- Période de questions
- 16- Comptes
- 17- Correspondance
- 18- Varia
- 19- Levée de la séance

2020-04-01 SÉANCE DU CONSEIL EN TEMPS DE COVID-19

Le conseil de la municipalité de Saint-Claude siège en séance ordinaire ce 6 avril 2020 par séance à huis clos et par voie de conférence téléphonique.

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT le décret numéro 388-2020 du 29 mars 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 7 avril 2020;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance être présent et le moyen de communication choisi conférence téléphonique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Suzanne Vachon, appuyé par le conseiller Yves Gagnon et résolu:

« Que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer en étant présents ou par conférence téléphonique. »

ADOPTION: 6 POUR

2020-04-02 ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Marco Scrosati, appuyé par la conseillère Lucie Coderre et résolu que l'ordre du jour présenté soit accepté en ajoutant allocation d'utilisation personnelle vue le télétravail – officier en bâtiment.

ADOPTION: 6 POUR

2020-04-03 PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil a reçu copie et déclare avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du mois précédent ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Gagnon, appuyé par le conseiller Marco Scrosati et résolu que le procès-verbal du 9 mars 2020 soit adopté tel que déposé.

ADOPTION: 6 POUR

PÉRIODE DE QUESTIONS :

Aucune question, la séance est tenue à huis clos.

2020-04-04 DÉSIGNATION DU RÈGLEMENT NO 2020-224 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION D'UN CAMION-CITERNE NEUF ET UN EMPRUNT DE 405 000 \$ COMME ÉTANT PRIORITAIRE

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Claude a adopté, lors de sa séance ordinaire du 9 mars 2020, le RÈGLEMENT NO 2020-224 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION D'UN CAMION-CITERNE NEUF ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 405 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement no 2020-224 est susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter du territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'UN avis public a été publié le 10 mars 2020 annonçant la tenue d'un registre pour les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire en lien avec le Règlement no 2020-224;

CONSIDÉRANT QUE le 13 mars 2020, par le décret numéro 177-2020, l'état d'urgence sanitaire a été déclaré sur tout le territoire du Québec en raison de la pandémie liée à la Covid-19;

CONSIDÉRANT les décrets du gouvernement du Québec numéros 222-2020 et 388-2020 des 20 et 29 mars 2020 qui ont eu pour effet de renouveler l'état d'urgence sanitaire dans tout le territoire québécois pour des périodes de 10 jours, l'état d'urgence sanitaire étant actuellement en vigueur jusqu'au 7 avril 2020;

CONSIDÉRANT le décret numéro 2020-008 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 22 mars 2020, lequel a été renouvelé par le décret 388-2020 du 29 mars 2020, qui prévoit que toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, y compris toute procédure référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal soit suspendue, sauf lorsqu'elle se rattache à un acte désigné comme prioritaire par un vote à la majorité des deux tiers des voix des membres du conseil; dans ce dernier cas, la procédure doit être remplacée par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable par un avis public et tout acte pris à la suite d'une telle procédure de remplacement n'est pas soumis à l'approbation des personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Claude doit procéder à l'acquisition d'un camion-citerne neuf pour le service des incendies puisque le camion actuel date de 1993 et qu'il a atteint sa durée de vie utile;

CONSIDÉRANT QUE le Service des incendies de la Municipalité est un service prioritaire qui doit être maintenu en tout temps pour assurer la sécurité des personnes et des biens sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Claude doit s'assurer d'avoir, en tout temps, le matériel nécessaire pour assurer les services de sécurité incendie sur son territoire;

CONSIDÉRANT les délais de fabrication d'un camion-citerne qui sont de plusieurs mois;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec pourrait renouveler l'état d'urgence sanitaire dans tout le territoire québécois comme il l'a fait les 20 et 29 mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Claude doit procéder à un emprunt au montant de 405 000 \$ pour pouvoir acquérir le camion-citerne puisqu'elle n'a pas les fonds requis pour payer ce montant;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Claude juge nécessaire de désigner le RÈGLEMENT NO 2020-224 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION D'UN CAMION-CITERNE NEUF ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 405 000 \$ comme étant un acte prioritaire puisque l'acquisition d'un camion-citerne est essentielle pour les besoins du Service des incendies;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marco Scrosati, appuyé par le conseiller Étienne Hudon-Gagnon et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Claude désigne le RÈGLEMENT NO 2020-224 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION D'UN CAMION-CITERNE NEUF ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 405 000 \$ comme étant un acte prioritaire;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Claude décrète la tenue d'une consultation écrite afin que les personnes habiles à voter puissent formuler leurs commentaires ou demander, s'ils le souhaitent, que le RÈGLEMENT NO 2020-224 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION D'UN CAMION-CITERNE NEUF ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 405 000 \$ fasse l'objet d'un scrutin référendaire;

QUE les personnes habiles à voter du territoire de la Municipalité de Saint-Claude pourront formuler leurs commentaires ou demander, par écrit, la tenue d'un scrutin référendaire auprès de la directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité en déposant dans la boîte aux lettres fixée à l'extérieur du bureau municipal ou en faisant parvenir au bureau municipal, par la poste ou par courriel, ou une demande pour la tenue d'un scrutin référendaire à l'égard du RÈGLEMENT NO 2020-224 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION D'UN CAMION-CITERNE NEUF ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 405 000 \$ dans un délai de 15 jours suivant la publication d'un avis à cet effet;

QUE le conseil autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière, advenant le cas où aucun commentaire ni aucune demande pour la tenue d'un scrutin référendaire n'était déposé à l'expiration du délai pour ce faire, à transmettre le RÈGLEMENT NO 2020-224 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION D'UN CAMION-CITERNE NEUF ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 405 000 \$ au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, pour approbation;

ADOPTION : 6 POUR

INCENDIE

2020-04-05 RAMONAGE DE CHEMINÉES (2020)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Claude offre le service de ramonage de cheminées sur l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu d'accorder le contrat pour l'exécution des travaux de ramonage entre le 18 mai et le 15 octobre 2020, conditionnellement à la reprise des activités des services non essentiels, lesquels ont été suspendues temporairement en raison de la pandémie de la Covid-19;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marco Scrosati, appuyé par la conseillère Lucie Coderre et résolu

QUE l'exécution des travaux de ramonage ait lieu en 2020, conditionnellement à la reprise des activités des services non essentiels, lesquels ont été suspendues temporairement en raison de la pandémie de la Covid-19;

QU'une rencontre devra avoir lieu avec le directeur incendie avant de débiter les travaux pour valider l'utilisation de différents types de brosses selon les sortes de cheminées, valider les rapports utilisés ainsi que la façon de procéder.

QUE suite à cette rencontre pour confirmer le fonctionnement, le contrat sera octroyé à Ramonage Hébert pour les années (2020) de la façon suivante à l'ensemble du territoire;

Pour une cheminée sur un bâtiment

- Nettoyage de la cheminée avec brosses de type et de grandeur appropriées
- Inspection par caméra

- **Enlèvement des résidus par la porte de ramonage extérieure, aucune entrée dans les résidences** (si intérieur, le client doit être avisé sur le rapport de vidanger lui-même)
- Compléter une fiche d'inspection (**en trois copies** : résident, service incendie et archives de la Cie) la signature n'est plus requise pour effectuer le travail
- **Pour un montant de 44\$ avant taxe par conduit**

2^e cheminée sur un même bâtiment

- Nettoyage de la cheminée avec brosses de type et de grandeur appropriées
- Inspection par caméra
- Enlèvement des résidus par la porte de ramonage lorsqu'elle est située à l'extérieur (si intérieur, le client doit être avisé sur le rapport de vidanger lui-même)
- compléter une fiche d'inspection (**en trois copies** : résident, service incendie et archives de la Cie).
- **Pour un montant de 50\$ avant taxe par conduit**

QUE les propriétaires qui souhaitent faire des tâches supplémentaires de nettoyage pourront le faire à **leur frais** :

Service de nettoyage complet intérieur

- Nettoyage des tuyaux à fumée, si faut enlever le tuyau après le poêle
 - **25.00\$ avant taxe**
- Vidanger la suie à l'intérieur
 - **20.00\$ avant taxe**
- Sortir la balayeuse pour nettoyer
 - **20.00\$ avant taxe**
- **Travail hors saison**
 - **101\$ avant taxe**

ADOPTION: 6 POUR

2020-04-06 INTERDICTION FEUX EXTÉRIEURS

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique avise que des mesures en sécurité incendie concernant le COVID-19 affecte directement le travail des pompiers, puisque ceux-ci peuvent être amenés à intervenir auprès de personnes contaminées par le virus ou susceptibles de l'être;

CONSIDÉRANT QUE le ministère travaille de concert avec l'ensemble des partenaires afin de minimiser les risques de contamination et d'interventions des services incendies;

CONSIDÉRANT QUE les feux extérieurs peuvent être une source d'intervention qui peut être évité en ce temps de pandémie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marco Scrosati, appuyé par le conseiller Yvon Therrien et résolu :

QUE le conseil appuie le Service Incendie de la municipalité dans les démarches et les directives concernant les feux extérieurs (interdiction de faire des feux extérieurs pour une période indéterminée) dans le but de veiller à la sécurité et au bien-être de l'équipe

ADOPTION: 6 POUR

VOIRIE

2020-04-07 PROLONGER LA PROBATION – EMPLOYÉ DE VOIRIE

CONSIDÉRANT QUE la période de probation est du 21 octobre 2019 pour se terminer le 21 avril 2020 pour l'employé de voirie, Christian Bédard.

CONSIDÉRANT QUE le conseil est satisfait des services rendus par Monsieur Christian Bédard dans le cadre de ses fonctions;

CONSIDÉRANT QUE le travail de ce dernier est différent pendant toute l'année, et ce surtout entre les saisons;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yvon Therrien, appuyé par le conseiller Yves Gagnon et résolu :

DE prolonger de six 6 mois additionnels la probation de Monsieur Christian Bédard au poste d'employé de voirie, et ce seulement pour la durée de probation du travailleur.

Les conditions de travail (salaire, congés et autres) s'appliquent à compter du 21 avril prochain.

ADOPTION : 6 POUR

2020-04-08 SOUMISSION POUR L'ACHAT D'ESSENCE DIESEL ET ESSENCE ORDINAIRE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Claude a procédé à des demandes de soumission par invitation pour l'achat d'essence diesel et d'essence;

CONSIDÉRANT QU'en date prévue pour la réception des soumissions, le 1^{er} avril 2020, la municipalité a reçu une seule soumission suivante;

Essence et Diesel

Fournisseurs	Chauffage P Gosselin inc.	
	Diésel	Essence
Prix par litre OBG	0,8370 \$	0,6350 \$
Prix par litre marge	0,0100 \$	0,0180\$

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Marco Scrosati, appuyé par le conseiller Étienne Hudon-Gagnon et résolu le contrat de fourniture de diesel et essence soit octroyé à Chauffage P. Gosselin inc. plus bas soumissionnaire conforme (marge de profit du litre);

QUE le contrat est d'une durée d'un (1) an à partir du 1^{er} mai 2020.

QUE la présente résolution fait foi de contrat.

ADOPTION : 6 POUR

Une soumission (Pierre Chouinard et fils) a été reçue après la date prévue.

2020-04-09 CHOIX DU SOUMISSIONNAIRE: FOURNITURE DE MATÉRIAUX GRANULAIRES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Claude a procédé à des demandes de soumission par invitation pour la fourniture de matériaux granulaire pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT QU'à la date prévue pour la réception des soumissions, le 1^{ER} avril 2020, la municipalité a reçu cinq (5) soumissions ;

PRIX/TONNE MÉTRIQUE (- 6 000T)

MATÉRIAUX	Construction Maurice Claude	Construction DJL	Exc. Michel Marcotte	Les Ardoises M&M Inc.	Sintra inc.
Gravier brut					
Gravier 0 3/4 A		13,15\$			
Gravier 0 3/4 B		11,25\$			
Ardoise 0 3/4				11,77\$	
Sable	4,40\$	18,15\$	8,00\$		
Abrasif	6,85\$	24,40\$			
Pierre concassée MG-20B		13,00\$	14,00\$		11,39\$
Pierre concassée MG-20		15,05\$	14,50\$		14,09\$
Pierre concassée 0 2 ½		14,15\$	13,50\$		13,21 \$
Pierre concassée 0 -1/2			13,50\$		11,47 \$
Pierre concassée 0-1/4			13,50\$		12,97\$
Ardoise				8,85\$	
¼ nettes			18,00\$		22,91\$
AB-10					

PRIX/TONNE MÉTRIQUE (+ 6 000T)

MATÉRIAUX	Construction Maurice Claude	Construction DJL	Exc. Michel Marcotte	Les Ardoises M&M Inc.	Sintra
Gravier brut					
Gravier 0 3/4 A		12,65\$			
Gravier 0 3/4 B		10,75\$			
Ardoise 0 3/4				11,47\$	
Sable	4,40\$	18,15\$	7,50\$		
Abrasif	6,85\$	24,40\$			
Pierre concassée MG-20B		12,50\$	13,50\$		11,39\$
Pierre concassée MG-20		14,55\$	14,00\$		14,09\$
Pierre concassée 0 2 ½		13,65\$	13,00\$		13,21 \$
Pierre concassée 0 -1/2			13,00\$		11,47 \$
Pierre concassée 0-1/4			13,00\$		12,97\$
Ardoise				8,35\$	
¼ nettes			17,50\$		22,91\$
AB-10					

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Suzanne Vachon, appuyé par le conseiller Marco Scrosati et résolu de s'approvisionner de différents produits chez les plus bas soumissionnaires selon les matériaux choisis par la municipalité.

QUE le prix à la tonne comprend les frais de chargement et de pesée. Les taxes sont non comprises.

QUE la municipalité se réserve en tout temps le choix du matériel requis selon ses besoins, la proximité des lieux et selon le type de granulométrie nécessaire aux travaux en cours.

ADOPTION : 6 POUR

2020-04-10 CHOIX SOUMISSIONNAIRE ABAT-POUSSIÈRE (2020-2021)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Claude a procédé à des demandes des soumissions par d'invitation auprès de quatre (4) fournisseurs pour la fourniture d'abat poussière (liquide, granule);

CONSIDÉRANT qu'à la date prévue pour la réception des soumissions, 1^{er} avril 2020, la municipalité a reçu les soumissions suivantes pour l'abat-poussière;

TABLEAU ABAT POUSSIÈRE 2020-2021

Compagnie	Liquide	Granule
Les Entreprises Bourget inc.	0,3389\$ par litre 0,3489\$ par litre	
Somavrac C.C. inc.	0,3384\$ par litre 0,3384\$ par litre	606\$ 615\$
Renald Meunier Inc.	0.356\$ par litre 0,356\$ par litre	643\$ 643\$
Sel Warwick inc.		570\$ 585\$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Gagnon, appuyé par le conseiller Marco Scrosati et résolu que le contrat pour le chlorure de calcium liquide soit octroyé à l'entreprise soit Somavrac Inc. au coût de 0,3384\$ le litre incluant la fourniture, le transport et l'épandage. Le prix est fixe pour 2020 et 2021. L'abat poussière liquide sera utilisé pour les prochaines années.

QU'une analyse du produit dans être fourni avant l'épandage.

QUE la quantité approximative de calcium liquide est évaluée à +/- 120 000 litres pour un montant approximatif de 40 608\$\$ plus taxes de calcium liquide.

QUE le conseil mandate le responsable de voirie doit prévoir l'épandage en temps opportun. Si nécessaire un deuxième épandage sera à confirmer pour certains secteurs de la municipalité.

QUE cette résolution fait foi de contrat entre les parties.

ADOPTION: 6 POUR

2020-04-11 RÉPARATIONS PRINTANIÈRES POUR CERTAINS CHEMINS

CONSIDÉRANT QUE les chemins municipaux nécessitent des réparations printanières telles que l'ajout de gravier, pierre, réparation d'asphalte, réparation de ponceaux et excavation de chaussée.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marco Scrosati, appuyé par le conseiller Yvon Therrien et résolu d'autoriser les réparations printanières pour un montant de +/- 25 000\$ de matériaux granulaires.

ADOPTION : 6 POUR

2020-04-12 PANNEAU POUR COURANT EN CAS DE PANNE

CONSIDÉRANT QU'il a lieu d'être fonctionnel en cas de panne de courant pour le garage municipal et de faire un panneau de branchement pour génératrice;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marco Scrosati, appuyé par le conseiller Yves Gagnon et résolu de faire effectuer un panneau pour panne de courant avec différentes sorties par la compagnie électrique GTL Électrique inc.

ADOPTION : 6 POUR

LOISIRS ET CULTURE

2020-04-13 ENGAGEMENT DES ANIMATEURS POUR LE CAMP DE JOUR

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Claude désire offrir le service d'animation estivale pour la saison 2020;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'engager une partie de l'équipe pour l'été 2020, conditionnellement à la reprise des activités de loisirs, lesquels ont été suspendus temporairement en raison de la pandémie de la Covid-19;

CONSIDÉRANT QU'une sélection par entrevue téléphonique a été effectuée par l'intervenante en loisirs pour choisir dans les candidats qui ont déjà occupé le poste;

CONSIDÉRANT QU'UN ratio moyen de 11 enfants par animateur a été établi par le comité;

CONSIDÉRANT QU'il a lieu de reconnaître l'expérience de ces travailleurs dans le taux horaire établi;

CONSIDÉRANT QUE d'autres candidats s'ajouteront à l'équipe de travail si le service est offert pour avoir de la relève;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Gagnon, appuyé par la conseillère Lucie Coderre et résolu que les personnes suivantes soient embauchées comme animateurs SAE pour l'été 2020 conditionnellement à la reprise des activités, lesquels ont été suspendus temporairement en raison de la pandémie de la Covid-19 au salaire suivant en fonction de l'expérience;

Nom	Poste	Taux horaire
Gabriel Pearson	animateur en chef	15,20\$
Joshua Mastine	animateur	14,30\$
Xavier Daigle	animateur	13,50\$
Marylie Therrien	animatrice	13,50\$

QUE l'horaire de travail sera évalué et défini par l'intervenante en loisirs en fonction du nombre d'inscriptions.

QUE les nouveaux animateurs pourront assister aux formations requises, et ce au taux horaire établi.

ADOPTION : 6 POUR

2020-04-14 SOUTIEN FINANCIER FORMATION DAFA

CONSIDÉRANT la possibilité de suivre de la formation DAFA pour des animateurs pourra être offerte;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Étienne Hudon-Gagnon, appuyé par la conseillère Suzanne Vachon et résolu que la municipalité de Saint-Claude contribue à défrayer les coûts d'inscription pour la réalisation de la formation DAFA et/ou formation de secourisme.

QUE les animateurs pourront assister aux formations requises, et ce au taux horaire établi pour chacun.

ADOPTION : 6 POUR

2020-04-15 ENTRETIEN POINTE MARCHAND (ORDURES ET ENTRETIEN)

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation des lieux de la pointe Marchand,

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire que l'endroit soit entretenu afin d'être accueillant pour les utilisateurs ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Étienne Hudon-Gagnon, appuyé par le conseiller Yvon Therrien et résolu d'offrir **270\$** par mois pendant la période estivale (mai à octobre) à Monsieur Renald Lahaie pour l'entretien de la pointe Marchand;

QUE les sacs ainsi que le papier hygiénique seront fournis par la municipalité.

ADOPTION : 6 POUR

2020-04-16 ENGAGEMENT POUR L'ENTRETIEN ET LA TAILLE PLATE-BANDE – HÔTEL DE VILLE, POINTE MARCHAND - ARROSAGE DE FLEURS EN POT, ENGRAIS ET ENTRETIEN

CONSIDÉRANT QUE suite au succès et commentaires positifs pour l'installation de jardinière et fleurs en pot sur le territoire. Le conseil désire poursuivre l'embellissement de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE ces dernières nécessitent un entretien fréquent et doivent être arrosées régulièrement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Lucie Coderre, appuyé par le conseiller Étienne Hudon-Gagnon et résolu que la municipalité octroie le mandat à Monsieur Gilles Maurice afin de procéder aux travaux d'entretien horticole et d'aménagement paysager pour la saison 2020 aux différents emplacements municipaux déjà implantés et aux autres à réaliser, le cas échéant, et ce, au montant de 3 300\$ plus taxes.

QUE la municipalité octroie le mandat à Gilles Maurice, paysagiste, pour procéder à l'arrosage des fleurs de mi-juin au début octobre au montant de 5 125\$. Ce dernier est autorisé à prendre l'eau au bâtiment de la patinoire.

QUE cette résolution fait foi de contrat entre les parties.

ADOPTION : 6 POUR

2020-04-17 MESURE D'ALLÈGEMENT - SUSPENSION DU TAUX D'INTÉRÊT ET DE PÉNALITÉ SUR LES TAXES FONCIÈRES 2020 ET AUTRES TARIFS

CONSIDÉRANT QUE les impacts économiques et dans le contexte actuel et exceptionnel de la COVID-19, le conseil municipal désire suspendre le taux d'intérêt et de pénalité du compte de taxes 2020 pour une période déterminée;

CONSIDÉRANT QUE la loi prévoit que le taux d'intérêt et la pénalité peuvent être fixés (et modifiés) par résolution. Cependant, la municipalité de Saint-Claude a prévu ces taux (intérêts et pénalité) à même le règlement de taxation no 2019-323 article 18;

CONSIDÉRANT QUE normalement, un règlement doit être modifié par un autre règlement (avis de motion, projet de règlement, adoption du règlement et avis de promulgation). Mais, dans le contexte actuel et exceptionnel de la COVID-19, le conseil adoptera une résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marco Scrosati, appuyé par la conseillère Lucie Coderre et résolu

QUE le conseil municipal fixant à « 0 % » les taux d'intérêt et pénalité du compte de taxes 2020 pour une période déterminée soit jusqu'au 30 septembre 2020.

QU'à partir du 1^{er} octobre 2020 à moins de changement, le taux qui sera appliqué (intérêts et pénalité) sera celui prévu au règlement de taxation no 2019-233 article 18.

QUE l'article 18 du règlement de taxation no 2019-323 concernant le taux d'intérêt et pénalité est suspendu temporairement par cette résolution pour la période déterminée.

ADOPTION : 6 POUR

DÉPÔT RAPPORT BUDGÉTAIRE (01-01-2020 AU 31-03-2020)

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose un rapport budgétaire (01-01-2020 au 31-03-2020) à tous les membres du conseil municipal.

PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC TECQ 2019-2023

La directrice générale et secrétaire-trésorière informe les membres du conseil du dossier de la TECQ pour déposer une programmation de travaux en 2020.

La municipalité recevra un montant financier pour le programme de 902 093\$ répartis sur cinq ans. La municipalité doit aussi fournir un montant soit un seuil minimal d'immobilisations en infrastructure municipale pour chacune des années civiles du programme (de 2019 à 2023). Ce seuil augmente en fonction de la population. Un montant 50\$ par habitant par année. 298 000\$.

L'ordre des priorités :

20% de l'enveloppe allouée peut être utilisé par la municipalité dans les priorités de son choix.

Travaux admissibles

Les municipalités devront réaliser des travaux ou des dépenses admissibles, du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023 inclusivement, à l'intérieur des priorités suivantes :

1. l'installation, la mise aux normes et la mise à niveau des équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux;
2. les études qui visent à améliorer la connaissance des infrastructures municipales;
3. le renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout;
4. la voirie locale, les infrastructures liées à la gestion des matières résiduelles, les infrastructures visant le déploiement d'un réseau d'Internet haute vitesse¹, les travaux d'amélioration énergétique des bâtiments, ainsi que la construction ou la rénovation d'infrastructures municipales à vocation culturelle, communautaire, sportive ou de loisir.

2020-04-18 INFOTECH : BANQUE D'HEURES

CONSIDÉRANT QUE tous les logiciels comptables, permis et fosse de la municipalité sont offerts par la compagnie Infotech;

CONSIDÉRANT QU'IL ne reste plus que trois heures dans la banque d'heures de temps pour les employés utilisant ces logiciels et qu'il est requis de leur fournir cet outil de référence en cas de besoin (pouvoir appeler une personne-ressource de la compagnie Infotech en tout temps) sans facturation;

CONSIDÉRANT QUE cette assistance vise à aider à la gestion des écritures diverses ou encore consiste en des formations d'appoint;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Marco Scrosati, appuyé par le conseiller Yves Gagnon et résolu de réserver une banque de 14 heures au coût de

1 120 \$ afin de permettre dans l'aide d'un conseiller à des explications facilitant l'utilisation des logiciels SYGEM et leur optimisation.

ADOPTION : 6 POUR

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question, la séance est tenue à huis clos.

2020-04-19 LES COMPTES

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la liste complète des comptes et des paies et qu'ils approuvent ces dépenses ainsi que ceux déjà autorisés et payés par le règlement numéro 2018-314 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation d'autorisation de dépenses ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Suzanne Vachon, appuyé par le conseiller Yvon Therrien et résolu que les comptes soient payés et acceptés ainsi que ceux déjà payés du numéro d'écriture d'achat 202000272 au 202000346 pour un montant total de 230 929,51\$.

Les paies du mois de mars 2020 pour un total 45 353\$.

ADOPTION : 6 POUR

CORRESPONDANCE

Le dépôt du registre de la correspondance reçue au bureau pour le mois de mars 2020.

VARIA

2020-04-20 ALLOCATION UTILISATION PERSONNELLE, CELLULAIRE, ORDINATEUR ET INTERNET

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT le décret numéro 388-2020 du 29 mars 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population et des officiers municipaux, le bureau municipal est fermé et les officiers peuvent faire du télétravail à partir de leur domicile pendant la pandémie;

CONSIDÉRANT que l'officier en bâtiment fait actuellement du télétravail afin de maintenir le service aux citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Lucie Coderre, appuyé par le conseiller Marco Scrosati et résolu

Qu'à compter de la présente, d'attribuer une allocation de 10\$ par semaine comme compensation pour l'utilisation personnelle de son cellulaire, de l'internet et son ordinateur et ce pour la durée de la période de COVID-19 (bureau fermé au public).

Que lorsque les bureaux seront ouverts au public, cette compensation sera nulle.

ADOPTION : 6 POUR

CERTIFICAT

« Je soussigné, Hervé Provencher, maire, confirme que j'ai lu chaque résolution et atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

LEVÉE DE LA SÉANCE : est donné par le conseiller Marco Scrosati.

HEURE : 21h24.

Hervé Provencher
Maire

France Lavertu
Directrice générale et secrétaire-trésorière